



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
2 octobre 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision du Comité contre la torture au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 724/2016*, ****

Communication présentée par : V. K. et S. K.

Au nom de : V. K. et S. K.

État partie : Suisse

Date de la requête : 12 décembre 2015 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 3 août 2018, le Comité, ayant reçu des informations des parties indiquant que l'État partie, par une décision en date du 14 avril 2018, avait accordé aux requérants le statut de réfugié, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 724/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatrième session (23 juillet-10 août 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

